



Concernant arrêt de travail

Par **caro049**, le **11/07/2015** à **15:30**

bonjour moi c caroline je voudrai poser question concernant mon arret de travail , voila jai ete malade un jeudi je ne suis pa aller travailler donc ce jour jusquau samedi jai telephoner au medecin qui ne pouvai pa me prendre avan le samedi ji sui donc aller le samedi ; le medecin ma fai donc un arret de travail allan du jeudi au samedi ; par la suite je contacte mon employeur je se suis en arret du jeudi jusquau samedi et la il me di ke vu kil i a un delai de 2 jours normalement pour apporter mon arret de travail ke celui ci nallai pa etre pris en compte et je jallai devoir des heures ; a til le droit de faire ca si vous pouver maider et m'éclairer un peu sur le sujet merci

Par **DRH juriste**, le **14/07/2015** à **15:58**

Bonjour,

Normalement vous devez envoyer votre arrêt de travail à la sécurité sociale et à votre employeur dans les 2 jours suivant l'arrêt de travail. Si vous l'avez fait samedi (2 jours après le début de l'arrêt) vous étiez dans les temps.

La sécurité sociale prend en compte les arrêts de travail reçus jusqu'à 6 jours après le délai normal d'envoi des 2 jours. Donc si vous n'avez pas trop tardé dans l'envoi et n'avez pas utilisé un timbre courrier lent, vous n'avez pas dû être en retard. De toute façon, c'est seulement en cas de nouvel envoi tardif, pour un nouvel arrêt ou une prolongation, que la sécurité sociale vous sanctionne.

Ceci dit votre médecin n'avait pas le droit de vous faire un arrêt de travail rétroactif... Evitez donc de le dire.

Vis-à-vis de votre employeur, en pratique, vous devez le prévenir que vous êtes malade dès le début de votre absence en indiquant que vous allez voir le médecin. C'est une question de correction pour lui permettre de s'organiser pour palier votre absence et conserver de bonne relation avec lui.

Par rapport à ce qui vous a été dit par votre employeur, essayez d'arranger les choses à l'amiable en lui expliquant que la sécurité sociale va vous prendre en charge (pour les raisons que je vous ai exposées ci-dessus) et en l'assurant que, si un jour vous êtes à nouveau malade et sauf absolue impossibilité, vous l'informerez immédiatement et enverrez l'arrêt de travail dans les 2 jours.

Cordialement.